



RÉSOLUTION 4 – 2025.11.06

Considérant : que le budget du fonds 4 représente une somme importante cumulée de diverses façons depuis plusieurs années sans but précis (142 389\$);

Considérant : que le CSSDM ne permet pas cette année de défrayer des coûts pour du matériel capitalisable (MAO)

Il est résolu : que le Conseil d'établissement de l'école Georges-Vanier accepte d'utiliser la disponibilité au fonds 4 afin de défrayer les coûts reliés à l'achat d'un gradin et son installation pour l'espace extérieur de Basket Ball (3 202\$ pour le gradin, 72\$ pour le matériel d'installation sur béton ainsi que les coûts de livraison)

Proposé par : Guylaine Cool, direction

Appuyé par : _____

Adopté par : _____

Direction

Présidence du Conseil d'établissement